



Liste de mesures du Plan « droits des femmes »

Les mesures, ci-dessous, seront soumises au vote lors de la première assemblée annuelle Alter Egales qui se déroulera le vendredi 7 mai 2021 et les mesures sélectionnées seront mises en discussion au sein du groupe de travail Alter Egales (GT1).

Axe 1

1.4.3 - Créer un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias. La création de ce projet de label se fera en concertation avec des actrices et acteurs des médias : AJP, LaPresse.be, RTBF, médias de proximité et médias privés. L'obtention de ce label sera attribuée par un jury composé de : l'AJP, d'associations de terrain et de représentantes et représentants de la FWB.

1.7.5 - Designer une personne de référence « violence basée sur le genre » au sein des CPMS et dispenser une formation spécifique visant à mieux détecter et orienter les victimes potentielles.

1.8.2 - Renforcer le procédé mis en place via l'ONE pour informer spécifiquement les femmes enceintes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l'accouchement et le suivi périnatal, et améliorer la formation du personnel des consultations prénatales et des services d'accompagnement périnataux (via le programme de formation continue de l'ONE).

1.13 - Centraliser et diffuser les ressources relatives aux violences faites aux femmes : Créer un site internet rassemblant les campagnes, les recherches et statistiques relatives aux violences ainsi que les ressources et contacts utiles à destination du grand public.

Axe 2

2.1 - Sensibiliser aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre : Mettre en place une campagne d'information pérenne (2-3 ans afin de créer un phénomène d'habitude) sur les rapports de pouvoir et les impacts sociaux des stéréotypes de genre, avec une attention particulière pour les discriminations croisées qu'ils génèrent, suivie d'une évaluation par le Service de l'évaluation des politiques publiques du Ministère afin d'en percevoir les résultats.

2.2.1 - Dans le cadre de la refonte de la formation en éducation et accueil du jeune enfant (création d'un bachelier), intégrer les enjeux liés au genre. Revoir, dans la même perspective, les référentiels à destination des professionnelles et professionnels de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre en encourageant notamment l'intégration de la dimension de genre dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants.

➔ *Pour la formation continue uniquement*

2.8 - Introduire une dimension genrée dans la sélection des projets culturels.

(...) Mettre en place une grille de motivation des décisions des commissions d'avis et des chambres de concertations qui prennent en considération la dimension genrée. Ces commissions d'avis et chambres de concertation vont devoir se doter d'un Règlement d'ordre intérieur. Celui-ci devra intégrer la dimension genrée dans le processus menant à la décision et sa motivation. Les rapports d'activités des commissions d'avis et chambres de concertation comporteront notamment une analyse rétrospective des décisions sous l'angle du genre. (...)

2.9 - Valoriser les projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre : Valoriser, en cinéma et en culture, via des aides majorées ou modulables, les projets exempts de stéréotypes sexistes ou traitant des violences faites aux femmes selon une grille de lecture genrée, et notamment réalisés par des femmes racisées.

2.10 - Lutter contre le sexisme dans la publicité :

(...) Faire de la FWB une pionnière en matière de lutte contre les publicités sexistes et hypersexualisées en invitant le collège d'avis du CSA à mener une réflexion ambitieuse et à rédiger un code de bonnes conduites vis-à-vis des éditeurs. Ce code de bonnes conduites rejoindrait, au moins en partie, les principes énoncés dans la charte de l'Union belge des annonceurs. (...)

Axe 3

3.9.1 - Assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture :

(...) Évaluer les suites à donner aux conclusions de l'étude « La Deuxième Scène Acte 4 », menée à l'initiative de la Compagnie *Écarlate*, afin d'améliorer la présence des femmes dans les arts de la scène. (...)

3.10.2 - Assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias : Créer un prix du journalisme inclusif traitant des discriminations et violences dont sont victimes les femmes et les groupes minorisés afin de créer une visibilité et un processus d'identification des femmes journalistes. Constituer un groupe de travail (administration, cabinet, AJP, actrices et acteurs associatifs) pour élaborer les modalités d'octroi de ce prix. Ce prix pourrait être ajouté aux prix décernés par le Parlement de la FWB.

3.12.2 - À destination du corps enseignant, assurer la promotion d'un répertoire évolutif de références féminines dans l'histoire et le patrimoine, l'histoire de l'art, la recherche et l'innovation, la géographie... afin de diffuser la présence des femmes dans les cours et les savoirs, en bonne articulation avec le module « Filles-Garçons : une même école ». Il comprendra également un volet répertoriant des œuvres (livres, films...) d'autrices, réalisatrices, plasticiennes... et exploitant leur potentiel pédagogique pour tendre à un rééquilibrage dans l'enseignement des figures de création, avec le soutien de l'Administration générale de la culture.

* *

*